

## PROCES VERBAL

### Séance du 20 Novembre 2020

L'an 2020 et le 20 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sous la présidence de RAGOBERT Catherine, Maire.

**Présents** : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GENERALI Cécile, GERMAIN Angélique, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, SAUVERVALD Sylviane, TANCREZ Emilie, MM : BERTRAND Gilles, DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit.

**Date de la convocation** : 17/11/2020

**Date d'affichage** : 17/11/2020

**A été nommé secrétaire** : TRINQUET Benoit

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé.

#### **SPANC : Présentation rapport d'activité 2019**

Madame Catherine RAGOBERT, présente le rapport d'activité 2019 du SPANC (Service public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) puis demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce rapport d'activité dont un exemplaire leur avait été transmis précédemment.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuvent** du rapport d'activité 2019 du SPANC de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG).

#### **Centre Instructeur Nord Loiret : Présentation des rapports d'activité 2019 et premier semestre 2020**

Madame Catherine RAGOBERT, présente le rapport d'activité 2019 et du premier semestre 2020 du CINL (Centre Instructeur Nord Loiret) puis demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ces rapports d'activité dont un exemplaire leur avait été transmis précédemment.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Prennent acte** des rapports d'activité 2019 et du premier semestre 2020 du Centre Instructeur Nord Loiret

#### **SAFER : Convention de partenariat**

La SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), est une société anonyme, sans but lucratif (sans distribution de bénéfices), avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances qui peut proposer des conventions d'accompagnement.

Madame Catherine RAGOBERT présente aux membres du Conseil Municipal, la convention d'accompagnement proposée par la SAFER pour la gestion de ses projets fonciers (connaissance des propriétaires et exploitants, médiation et négociation, évaluation de biens, acquisitions/locations...).

Chaque prestation doit faire suite à la demande de l'autorité territoriale et est ensuite facturée selon les

tarifs joints à la convention.

Madame RAGOBERT Catherine demande de se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Les membres du Conseil municipal

après avoir pris connaissance des termes de la Convention,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuvent** le contenu de la convention,

- **Délèguent** tout pouvoir à Madame Catherine, pour l'accepter et la viser.

#### **SAFER : Devis relatif à la connaissance du réseau hydraulique agricole**

Madame Catherine RAGOBERT présente une proposition de prix de la SAFER pour établir la reconstitution de la cartographie du réseau hydraulique agricole.

Cette prestation comporte une analyse du contexte foncier et agricole (identification et cartographie), visite de terrain, contacts avec les différents acteurs du territoire, concertations auprès des exploitants agricoles et habitants, mise à jour de la cartographie et réunion de restitution.

Madame Catherine RAGOBERT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le devis de la SAFER pour la reconstitution du réseau hydraulique agricole pour un montant de 4 162.60 € HT soit 4 995.12 € TTC, avec possibilité d'ajouter l'option 1, correspondant à la tenue de réunion supplémentaire pour un montant de 320.20 € HT soit 384.24 TTC.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Confirment** la nécessité de réaliser une reconstitution de la cartographie du réseau hydraulique agricole,

- **Approuvent** le devis de la SAFER pour un montant de 4 162.60 € HT soit 4 995.12 € TTC,

- **Confirment** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 au compte : 202

- **Délèguent** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches administratives nécessaires.

#### **Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Madame la Maire rappelle que vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-8 et L5211-1,

- Le projet de règlement transmis au Conseil Municipal pour étude et réflexion, lors de la séance du 16 octobre 2020,

- Le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Considérant que :

- Le Conseil Municipal de Nibelle a été installé le 26 mai 2020,

- que les communes de plus de 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Adoptent** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

- **Disent que** ce règlement pourra évoluer en cours de mandat.

#### **Opération d'adressage : changement de nom de voies**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient donc au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, Madame la Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.  
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décident d'adopter** les dénominations suivantes :

- L'intégralité de la voie libellée Chemin de la Clocheterie est renommée en **Impasse des Mésanges** sans modification des numéros de voirie.
- Une voie libellée **Place Jacques Poisson** est créée entre les numéros 46 et 48 rue St Sauveur.
- Une voie libellée **Square Georges Cottinat** est créée entre les numéros 40 et 42 Rue St Sauveur.
- Sur l'axe de la CD30 en agglomération, les numéros pairs du 2 au 58 et impairs du 1 au 61 sont localisés **Rue St Sauveur**, à l'exception des seuls n°30, 32 et 34 qui restent localisés **Place St Sauveur**.

- **Décident de valider** les noms attribués à l'ensemble des voies communales

- **Autorisent** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Mise aux pilons livres bibliothèque**

Madame Catherine RAGOBERT, conformément au Code général des Collectivités Territoriales, qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal, Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Conformément aux directives de la Médiathèque départementale du Loiret,

Définit comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront cédés gratuitement à l'association "les Amis de la Bibliothèque de Nibelle" pour qu'elle procède à une vente lors d'un vide grenier afin de récupérer des fonds pour organiser des animations ou détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Nombre d'exemplaires trop important ou en double par rapport aux besoins les ouvrages éliminés seront cédés gratuitement à l'association "les Amis de la Bibliothèque de Nibelle" pour qu'elle procède à une vente lors d'un vide grenier afin de récupérer des fonds pour organiser des animations ou détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Les membres du Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance de la liste des 364 livres concernés par l'élimination et présentée par Madame Maria-José FOULARD, Adjoint du Patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, afin de procéder à la Politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale.

Après avoir pris connaissance des modalités d'élimination

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuvent** la mise au pilon des livres et des périodiques présentés dans la liste dressée le 10 novembre 2020

- **Désignent** Madame Maria-José FOULARD, Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à la bibliothèque municipale de Nibelle pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections et signer les procès-verbaux d'élimination.

#### **Candidature communale au label "village de caractère"**

Madame la Maire rappelle que lors de la séance du 16 octobre 2020, il avait été demandé de délibérer sur une candidature communale au label "village de caractère".

Monsieur Thibaud DUVERGER expose ses recherches et explique que la commune de Nibelle répond aux critères exigibles à l'obtention de ce label.

Madame la Maire demande au Conseil municipal d'approuver la candidature de la commune de Nibelle au label "village de caractère".

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuvent** la candidature au label "village de caractère",

- **Donnent** tout pouvoir à Madame la Maire pour effectuer les démarches administratives.

### **Fond d'accompagnement culturel : report du concert du duo Bensimhon, demande de subvention 2021**

Madame Catherine RAGOBERT rappelle la décision prise par le conseil municipal lors de sa séance du 10 juin 2020 d'organiser un concert du duo Bensimhon (Association Orchestre Symphonique du Loiret, 29 rue Bernard Million, 45140 Saint Jean de la Ruelle).

Cependant, au vu de la crise sanitaire liée à la COVID 19, Madame Catherine RAGOBERT explique la nécessité de reporter courant 2021 le concert prévu le dimanche 06 décembre 2020 à la salle polyvalente de Nibelle.

Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuvent** le report du concert du duo Bensimhon,
- **Confirment** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, s'engagent à verser à l'Association Orchestre Symphonique du Loiret la somme de 2 000 €,
- **Sollicitent** auprès du Conseil Départemental une subvention du maximum dans le cadre du Fond d'Accompagnement Culturel aux Communes,
- **Délèguent** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches administratives nécessaires.

### **SIEANN : Avis sur autorisation de prélèvement pour production d'eau potable**

Au vu de l'enquête publique se déroulant du 23 octobre au 24 novembre 2020 inclus, concernant le périmètre de protection du forage situé au château d'eau de Nibelle dont le SIEANN est le propriétaire exploitant, Madame Catherine RAGOBERT explique que le Conseil Municipal est invité par Monsieur le Préfet du Loiret à formuler un avis sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Donnent un avis favorable** à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable par le SIEANN.

### **Acquisition outils d'entretien espaces verts**

Madame Catherine RAGOBERT explique que suite à l'inventaire du matériel mis à la disposition du service technique, il est nécessaire de renouveler certains outils espaces verts. Monsieur Pascal SAUVAGE présente aux membres du Conseil Municipal les devis de trois entreprises pour un aspirateur /souffleur de feuilles, un taille haie, un combi et une débroussailleuse :

- SAS VAL EQUIPEMENT/RURAL MASTER (ST JEAN LE BLANC) pour un montant global de 2 639.88 € HT soit 3 167.85 € TTC,
- LOISIRS SERVICES (PITHIVIERS LE VIEIL) pour un montant de 2 712.08 € HT soit 3 254.49 € TTC
- SARL GARAGE LEPROUST (NIBELLE) pour un montant de 2 720.25 € HT soit 3 264.30 € TTC en option 1 et pour un montant de 2 610.75 € HT soit 3 132.90 € TTC en option 2 complétée d'un aspirateur souffleur.

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance des propositions,

et, **après en avoir délibéré, à la majorité,**

Considérant la nécessité de renouveler ces outils,

par un vote de 13 voix pour la proposition de la SAS VAL EQUIPEMENT/RURAL MASTER (SAINT JEAN LE BLANC)

et 2 bulletins blancs

- **Approuvent** le devis de l'entreprise SAS VAL EQUIPEMENT/RURAL MASTER (SAINT JEAN LE BLANC) d'un montant global de 2 639.88 € HT soit 3 167.85 € TTC pour l'acquisition de matériels de la marque Husqvarna, dont un aspirateur souffleur d'un montant de 499.38 € HT soit 599.25 € TTC, un taille Haie pour un montant de 524.25 € HT soit 629.10 € TTC, un combi multifonctions pour un montant de 1 069.50 € HT soit 1 283.40 € TTC, une débroussailleuse pour un montant de 546.75€ HT soit 656.10€ TTC,
- **Confirment** l'inscription des crédits nécessaires au Budget 2020 à l'article 21578-Autre matériel et outillage de voirie
- **Délèguent** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT, pour passer commande des matériels.

### **Acquisition d'une tondeuse**

Madame Catherine RAGOBERT explique qu'à la suite de l'inventaire du matériel mis à la disposition du Service technique et au vu de la superficie de terrain à entretenir, il serait nécessaire d'acquérir une tondeuse autoportée. Monsieur Pascal SAUVAGE présente aux membres du Conseil Municipal

les devis de trois entreprises concernant une tondeuse autoportée.

- SAS VAL EQUIPEMENT/ RURAL MASTER (SAINT JEAN LE BLANC), pour une tondeuse autoportée, proposition 1, d'un montant 2 666.00 € HT soit 3 199.20 € TTC et pour une tondeuse autoportée frontale, proposition 2, d'un montant 3 924.75 € HT soit 4 709.71 € TTC,
- LOISIRS SERVICES (PITHIVIERS LE VIEIL) pour une tondeuse autoportée d'un montant de 5 605.20 € HT soit 6 726.24 € TTC.
- SAS GARAGE LEPROUST pour une tondeuse autoportée d'un montant de 3 449.25 € HT soit 4 139.10 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions, et, **après en avoir délibéré**, à la majorité,

Considérant la nécessité d'acquérir une tondeuse autoportée,

par un vote de 7 voix pour la proposition 1 de la SAS VAL EQUIPEMENT/RURAL MASTER,

de 5 voix pour la proposition 2 de la SAS VAL EQUIPEMENT/RURAL MASTER,

de 1 voix pour la SAS VAL EQUIPEMENT/RURAL MASTER sans détermination de la proposition, et par 2 bulletins blancs

- **Approuvent** l'acquisition d'une tondeuse autoportée de la marque Husqvarna pour le montant de 2 666.00 € HT soit 3 199.20 € TTC.

- **Confirment** l'inscription des crédits nécessaires au Budget 2020 à l'article 21578-Autre matériel et outillage de voirie

- **Délèguent** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT, pour passer commande des matériels.

#### **Ligne de trésorerie : Renouvellement**

Madame Catherine RAGOBERT présente aux membres du Conseil municipal les propositions reçues du Crédit agricole Centre-Loire et de la Caisse d'Epargne pour l'établissement d'un contrat concernant la mise à disposition d'une ligne de trésorerie.

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Catherine RAGOBERT,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole,

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances, qui a pris acte de la réduction de la marge relative au taux d'intérêt applicable,

Madame Nathalie CARRASCO ne prend pas part au vote,

Considérant que la ligne de trésorerie actuelle n'ayant fait l'objet d'aucun tirage, sera soldée à son échéance,

**après en avoir délibéré, à la majorité,**

Par un vote de 6 voix pour la proposition du Crédit Agricole, de 5 voix pour la proposition de la Caisse d'Epargne, de 3 bulletins de blancs,

- **Décident de prendre les décisions suivantes :**

**Article 1 :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie la commune de NIBELLE décide de contracter auprès Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée " ligne de trésorerie " d'un montant maximum de 100 000 euros dans les conditions indiquées ci-dessous :

Les conditions de la ligne de trésorerie que la commune de NIBELLE décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

Emprunteur :	COMMUNE DE NIBELLE
Montant :	100 000 €
Durée :	1 an maximum (jusqu'au 31/12/2021)
Taux d'intérêt applicable :	Euribor 3 mois + 0.90% le 03/11/2020 Euribor 3 mois = - 0,520%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 365 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, au prorata des montants et durées de tirages

Frais de dossier : 100.00 € prélevé en une seule fois

Commission d'engagement : 0.25%/an payé en une seule fois

Commission de mouvement : 0.00 €

Commission de non-utilisation : 0.00 €

Dans l'hypothèse où l'Euribor de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'EURIBOR de référence retenu pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera

réputé égal à zéro.

Les frais de dossier et la commission d'engagement sont dus dès la prise d'effet du contrat.

Les tirages seront effectués, selon la procédure du crédit d'office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article 2 :** Le Conseil municipal autorise Madame Catherine RAGOBERT, Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole.

**Article 3 :** Le Conseil municipal autorise Madame Catherine RAGOBERT, Maire, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

#### **Tarifs 2021 : location salle Jacques Poisson**

Madame Catherine RAGOBERT demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décident** l'application des tarifs ci-dessous :

<b>Durée de la location</b>	<b>Particuliers de la Commune (Résidents principaux ou secondaires)</b>	<b>Particuliers Hors commune</b>
1/2 journée (Réunion, vin d'honneur)	75 €	150 €
Une journée	175 €	300 €
Deux journées	300 €	430 €
Trois journées	430 €	550 €

Les tarifs incluent toutes les charges éventuelles. Ils s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et concernent également les locations effectuées en 2020 pour l'année 2021.

#### **Tarifs 2021 : encart publicitaire dans bulletin municipal**

Madame Catherine RAGOBERT invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs à appliquer pour les encarts publicitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le bulletin municipal de NIBELLE.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décident** de maintenir les tarifs appliqués en 2020 soit :

<b>Tarif net de taxes</b>	<b>1/4 de page</b>	<b>1/2 page</b>
Une parution	45 €	80 €
Deux parutions (2 ans)	90 €	160 €

Les recettes correspondantes sont perçues à l'article 7588-produits de gestion courante- de la section de fonctionnement.

#### **Tarifs 2021 : Concession perpétuelle /trentenaire**

Madame Catherine RAGOBERT demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs à appliquer pour les concessions de terrain dans le cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décident** de fixer ainsi les tarifs :

Concession perpétuelle : 198 €

Concession trentenaire : 135 €

- **Confirment** l'inscription des recettes à l'article 70311 -Concession dans les cimetières.

#### **Tarifs 2021 : Concession cave/urne perpétuelle/ trentenaire**

Madame Catherine RAGOBERT demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif à appliquer sur les emplacements de cave-urnes au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décident** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs ci-dessous :  
Concession perpétuelle : 105 €  
Concession trentenaire : 75 €
- **Confirment** l'inscription des recettes à l'article 70311 -Concession dans les cimetières.

#### **Tarifs 2021 : Redevance dispersion de cendres au jardin du souvenir**

Madame Catherine RAGOBERT demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la redevance de dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir.

- Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **Décident** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le tarif ci-dessous :  
75 € pour la redevance de dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir
  - **Confirment** l'inscription des recettes à l'article 70312-redevances funéraires.

#### **Tarif 2021 : Taxe d'inhumation**

Madame Catherine RAGOBERT demande aux membres du Conseil Municipal de décider du tarif à appliquer pour l'année 2021 pour la taxe d'inhumation qui a été instaurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la délibération 2015/81.

Elle leur propose de maintenir le montant de la taxe à 35 €.

- Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **approuvent** de maintenir le tarif de la taxe d'inhumation à 35 € par opération d'inhumation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
  - confirment que la taxe d'inhumation est applicable à toutes les opérations de funérailles
  - **confirment** l'inscription des recettes à l'article 7333-Taxes funéraires

#### **Tarifs 2021 : Redevance occupation privative du domaine public**

Madame Catherine RAGOBERT demande aux membres du Conseil Municipal de décider du tarif à appliquer pour l'année 2021 pour la redevance d'occupation privative du domaine public qui a été instaurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la délibération 2015/81.

Considérant que des commerçants peuvent être amenés à occuper une partie du domaine public situé à proximité de leur local commercial,  
Considérant que cette redevance, au vu du Code Général des Collectivités Territoriales doit être payable d'avance et annuellement,

- Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **Décident** d'en maintenir ainsi le montant :
    - part fixe : 1 €
    - part variable : 0.50 € par m<sup>2</sup>
  - **Délèguent** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT, Maire pour délivrer les autorisations ou permis de stationnement nécessaires aux commerçants qui pourraient être concernés par l'application de cette redevance
- Les recettes seront inscrites à l'article 70323-Redevance d'occupation du domaine public communal

#### **Fixation du taux de la taxe d'aménagement et des exonérations correspondantes**

Madame Catherine RAGOBERT rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositifs instaurés par la réforme de la fiscalité de l'aménagement qui, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, a amené les communes concernées à remplacer la Taxe Locale d'Équipement par la Taxe d'Aménagement et les invite à se prononcer sur une éventuelle augmentation du taux d'imposition actuellement en vigueur.

- Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **Décident** de ne pas augmenter le taux actuel,
  - **Confirment** le maintien de la taxe d'aménagement au taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal
- et, en application de l'article L. 331-9 du code de l'Urbanisme,
- **Confirment** le maintien des exonérations actuellement appliquées qui consistent à :
    - exonérer dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide

du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation,

- exonérer totalement les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code,
- exonérer totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- exonérer totalement les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
- exonérer totalement les annexes (dont les abris de jardin) soumis à déclaration préalable de travaux.

La présente délibération est applicable pour une année mais elle est reconduite tacitement tous les ans jusqu'à ce qu'intervienne une décision modificative.

#### **Autorisation de présenter un projet éligible au titre de la politique départementale de soutien aux collectivités (volet 2) :**

Madame Catherine RAGOBERT rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Bruno LAGARDE Président d'Histoire et Patrimoine de réhabiliter le préau situé devant le musée Poterie & forêt afin de pouvoir y présenter des expositions puis elle explique la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la politique départementale de soutien aux collectivités (volet2).

Madame Catherine RAGOBERT demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuvent** le projet de réhabilitation du préau afin que l'association Histoire et Patrimoine puisse y présenter des expositions.
- vu la délibération du 12 juin 2020 attribuant les délégations faites à Madame la Maire, **autorisent** Madame Catherine RAGOBERT à déposer une demande de subvention au titre de la politique départementale de soutien aux collectivités (Volet 2),
- **Prennent** acte des devis estimatifs d'un montant de 49 598.45 € HT soit 59 518.14 € TTC
- **Donnent** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

#### **Aire de camping-cars : Projet paysager**

Les travaux de gros œuvres de l'aire de camping-cars étant terminés, Madame Catherine RAGOBERT explique la nécessité de finaliser ce projet par un aménagement paysager. Certains membres du comité fleurissement se sont réunis sur le site en présence de M. DESNOUES (GAEC DESNOUES, NESPLOY) pour documenter le projet.

Madame Catherine RAGOBERT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet paysager présente et le devis du GAEC DESNOUES.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuvent** le projet paysager pour l'Aire de Camping-cars,
- **Approuvent** le devis du GAEC DESNOUES pour un montant de 970 € HT soit 1 067 € TTC,
- **Confirment** que les crédits sont inscrits au budget 2020 au compte 2121,
- **Donnent** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

#### **Questions diverses :**

- Madame Catherine RAGOBERT propose de réfléchir sur l'organisation d'un marché des producteurs locaux. Celui de Beaune La Rolande est géré par la Chambre d'Agriculture pour un coût de 1 200 € la première année. Les membres du Conseil Municipal approuvent l'idée de créer un marché de producteurs locaux, reste à définir le mode d'organisation et la périodicité.
- Madame Catherine RAGOBERT, interpellée sur le projet d'organisation d'un marché des potiers à la demande de Mme Marianne Dubois, députée, s'engage à contacter Mr Laristan.
- Recensement 2021 : Madame Catherine RAGOBERT annonce que Monsieur Enrique REINOSO s'est désisté pour effectuer le recensement en tant qu'agent recenseur, Mme Evelyne CHICOT le remplacera.
- Décoration de Noël : à la suite du message posté sur PanneauPocket, plusieurs bénévoles ont répondu présents pour le samedi 5 décembre. Trois groupes de six personnes seront organisés afin de respecter les règles sanitaires. La commune a passé commande de 25 sapins.
- Bulletin municipal : tous les articles ont été récupérés à l'exception du Centre de Première Intervention, malgré plusieurs relances.



- Vœux du Maire 2021 : la cérémonie était initialement prévue le 09 janvier 2021. Au vu de la crise sanitaire liée à la COVID 19, il est décidé de l'annuler et de réfléchir à une autre formule.
- Repas des Aînés : la date est fixée au 10 octobre 2021.
- Monsieur Pascal SAUVAGE fait un point sur les travaux :  
Une réglette de porte a été trouvée pour la boulangerie, les travaux vont donc être terminés.  
L'entreprise ISI ELEC (Saint Denis de l'Hôtel) a été relancée concernant son intervention sur l'éclairage public du bourg. Le matériel a bien été commandé mais pas de date d'intervention programmée.  
Toilettes publiques : un devis a été demandé à l'entreprise Sylvain BEAUVEAIS pour tourner la cuvette des toilettes. Il faut trouver une solution pour installer des toilettes PMR, une réflexion va être menée en ce sens.
- Madame Sylviane SAUVERVALD fait un point sur l'Assemblée Générale de l'ADAPA. En 2019 les effectifs étaient de 46 intervenants à domicile, de 4 administratifs. A Nibelle 37 personnes sont bénéficiaires. Les projets 2021 sont de renouveler le matériel informatique, le copieur et le véhicule du portage des repas.
- Monsieur Gilles BERTRAND prévient qu'il ne pourra pas être présent lors de la visioconférence de l'Assemblée Générale de GIP RECIA. Monsieur Thierry MERCIER précise que lui n'a reçu aucune information en tant que suppléant., il ne peut donc pas dire s'il pourra y assister.  
Monsieur Thibaud DUVERGER précise qu'il y assistera et que si besoin il fera un point sur les propos tenus.
- Monsieur Pascal SAUVAGE fait un point sur l'Assemblée Générale du SIERP, il explique que les communes auraient dû voter avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 un coefficient multiplicateur / kilowatts heure (Kwh) afin d'uniformiser la tarification des consommations électriques dans les communes. Madame Catherine RAGOBERT précise qu'aucune information à ce sujet n'a été transmise à la Mairie. En l'absence de délibération, le coefficient minimum est appliqué, soit 4.  
Il explique également que la SICAP va mettre en place les compteurs intelligents.
- Madame Sandrine CHEVALIER fait part de plusieurs réclamations concernant une poubelle qui est rarement rentrée au niveau du 7 rue Saint Sauveur, ce qui est dangereux pour les passants. Il est demandé de faire le nécessaire auprès du propriétaire de la poubelle. Par ailleurs la haie communale sera retirée afin de libérer le passage sur le trottoir.
- Monsieur Thierry MERCIER signale la présence de flaques d'eau sur le CD 30 lors de pluies.  
Il évoque la possibilité d'installer une boîte à livres. Le débat qui s'instaure oriente plutôt vers la bibliothèque.  
Il demande si un miroir pourrait être installé au carrefour de la Boule d'Or pour les véhicules venant de la rue du Gâtinais. Monsieur Gilles BERTRAND lui répond que cette demande a déjà été faite auprès du Département mais que la réponse avait été négative à l'époque (vitesse trop rapide pour l'appréhender sur le miroir).  
Un courrier a été envoyé à Marc GAUDET, Président du Département pour sécuriser ce carrefour.
- Prochaines séances du Conseil Municipal le 11 décembre 2020 et le 22 janvier 2021.

Fin de séance 22h20



